

FABLE AUTOMNALE

Lundi, 14 Décembre, 2015

La chronique juridique de Maude Beckers avocate au Barreau de Seine-Saint-Denis « Accorder des dommages et intérêts maximums variant selon la taille de l'entreprise, mais, Sieur Macron, que faites-vous là ? »

Il était une fois, dans un gouvernement socialiste, un ministre de l'Économie investi d'un pouvoir étonnant. Sans même être un homme de gauche, il disposait du don de se métamorphoser au gré des revendications patronales : ministre du Travail un autre jour, garde des Sceaux le suivant. Il multipliait ainsi les réformes à l'aune de la rigueur. Facilitation des licenciements économiques, extension du travail du dimanche, réforme du conseil de prud'hommes sans lui accorder le moindre sou, il avait même, disait-on, le pouvoir de faire disparaître à terme le Code du travail...

Mais avant de parvenir à cette fin, il lui fallait réussir ce coup de maître : plafonner les indemnités de licenciement. Les indemnités légales de licenciement, vous demandez-vous ? Mais, non, voyons ! Elles ne coûtent déjà rien (1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté). Plafonner les dommages et intérêts pour licenciement abusif en fonction de la taille de l'entreprise, telle était sa quête : chers patrons, vous violez la loi, claironnait-il, ne vous en faites pas ! Vous saurez désormais combien vous coûtera la violation des droits, et ce quelle que soit la situation de désespoir de celui que vous aurez mis sur le trottoir. Et puis, rassurez-vous, compte tenu des règles de récupération des allocations chômage, le pauvre bougre n'aura même plus intérêt à vous attaquer aux prud'hommes : à quoi bon se confronter à un procès de plusieurs années quand l'issue annoncée est une maigre indemnité qui sera à Pôle emploi reversée ?...

Mais dans son excitation à recourir au 49-3 et à limiter ainsi tout débat, notre ministre avait bien négligemment fait litière d'un principe pourtant constitutionnellement consacré (1). Accorder des dommages et intérêts maximaux variables selon la taille de l'entreprise, mais, Sieur Macron, que faites-vous là ? N'avez-vous point notion du principe d'égalité ? Mince, se souvint-il, la Constitution ! Pas grave, d'autres combats s'offraient déjà à lui : attaque en règle du Code du travail, défense de l'accord dérogatoire d'entreprise, et tout cela en projetant déjà la destruction des privilèges de ces petits fonctionnaires ! N'est-elle pas merveilleuse cette petite histoire socialiste ? Vous l'avez appréciée ? Alors soyez rassurés, c'est une histoire vraie.

(1) Décision du Conseil constitutionnel du 5 août 2015 n° 2015-715 DC.

#chronique juridique



La beauté en politique : Les plus belles politiciennes

Marie France



Ce nouveau placement à 7% qui séduit de plus en plus de

Café de la finance



Réservez votre billet d'avion Paris Orly - Tahiti AS dès maintenant

Frenchbee



Découvrez les prix actuels des prothèses auditives

Prothèses Auditives | Liens

Recommandé par